



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 062**Objet : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Karine PAIS secrétaire de séance.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 16/12/2025

Extrait conforme au registre des délibérations

Voté à l'unanimité.

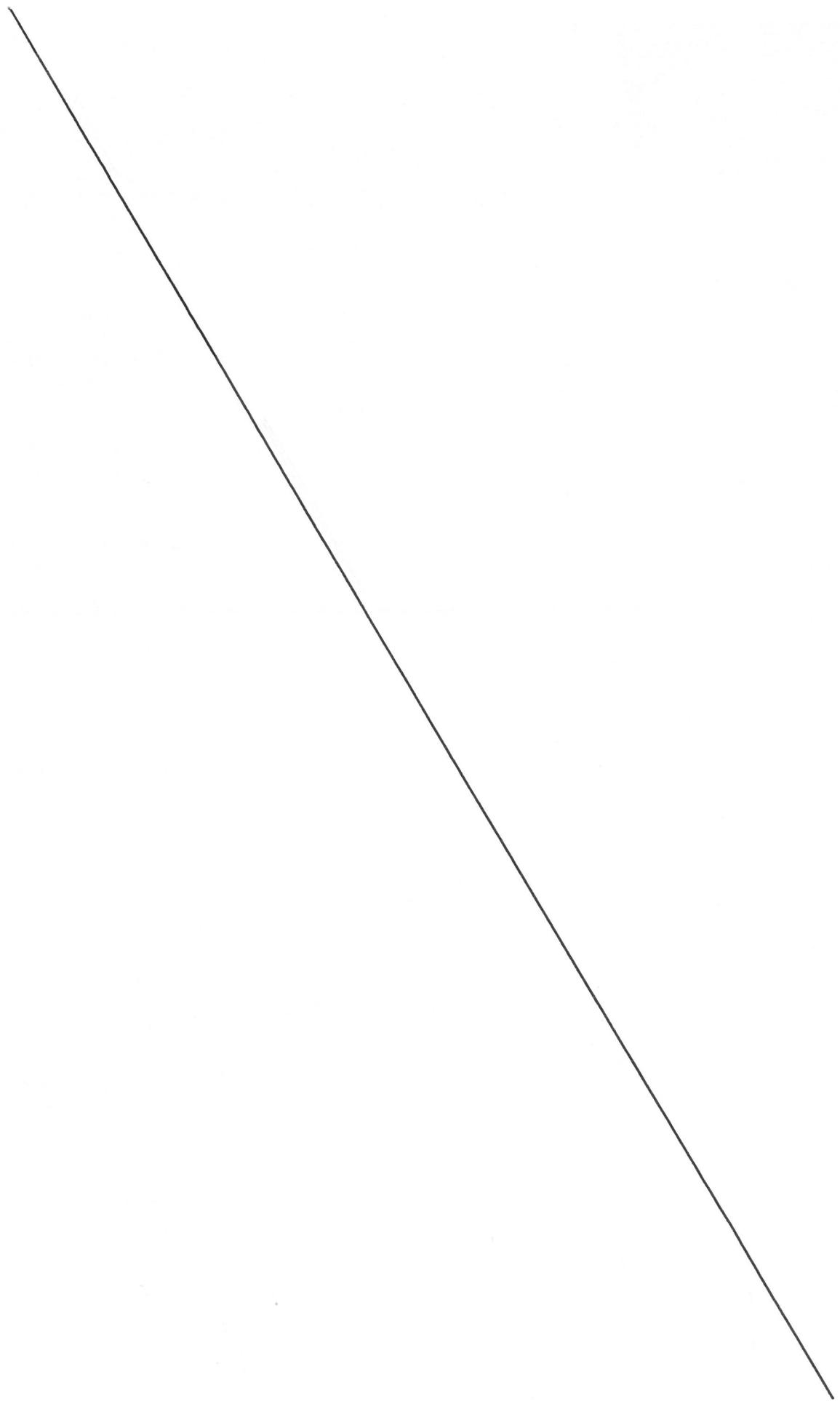
Transmis au contrôle de légalité
Le 16/12/2025

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 063

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

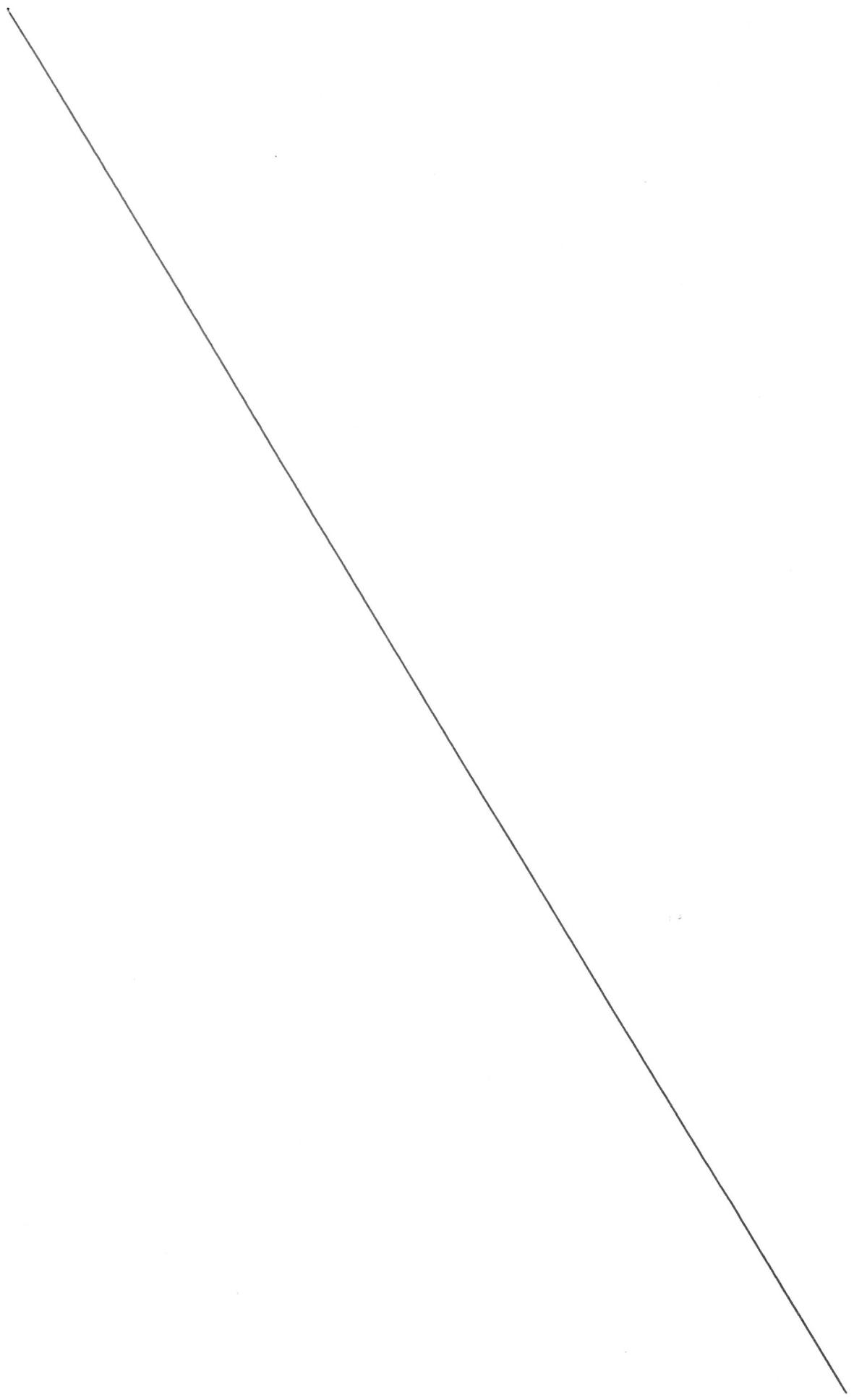
Le 16/12/2025

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

Transmis au contrôle de légalité

Le 16/12/2025





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 064

Objet : CESSION DE TERRAIN A BOURGES PLUS

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante avait décidé de vendre la parcelle ZD 235 de 6 489 m² à l'entreprise AXIROUTE afin de développer sa zone de stockage d'agrégats.

Après avis des domaines il a été décidé de vendre cette parcelle au prix de 15 € le m² soit un montant de 97 335 € HT.

Eu égard au périmètre économique du ressort de Bourges Plus, le terrain doit être cédé au préalable à Bourges Plus avant d'être acquis par la société SETEC, filiale d'Axiroute, future exploitante du site après réorganisation régionale du groupe AXIROUTE.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

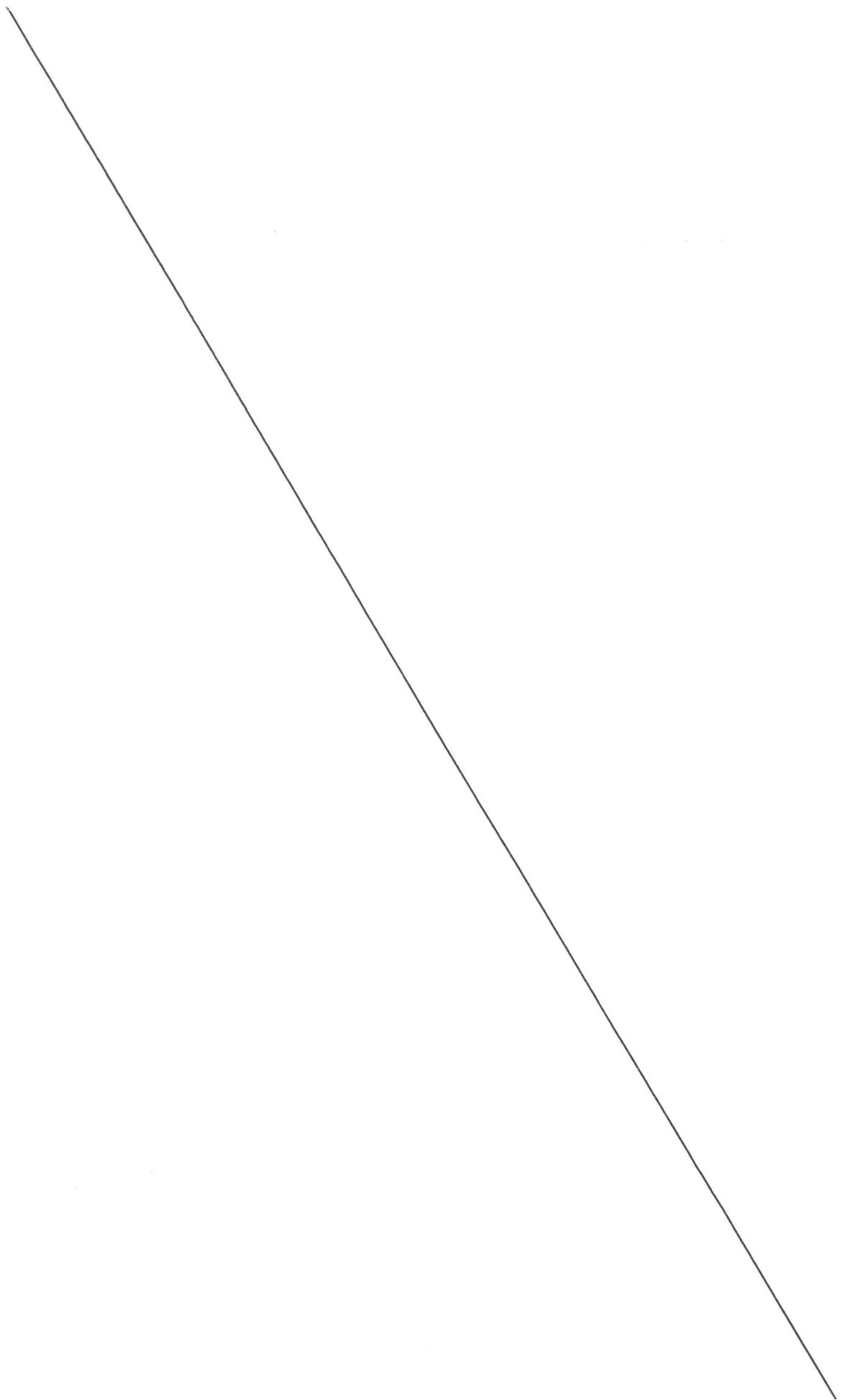
Le maire,

Le 16/12/2025

Jean-Marie VOLLOT

Transmis au contrôle de légalité

Le 16/12/2025





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 065

Objet : LABELLISATION MUTUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 6 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :
- Le risque santé

2°) de retenir :
- Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuel.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 066

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire propose de reconduire la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants.
En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de :

0.40 € X 3 753 habitants = 1 501.20 € au titre de 2026.

Pour extrait conforme.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 16/12/2025

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

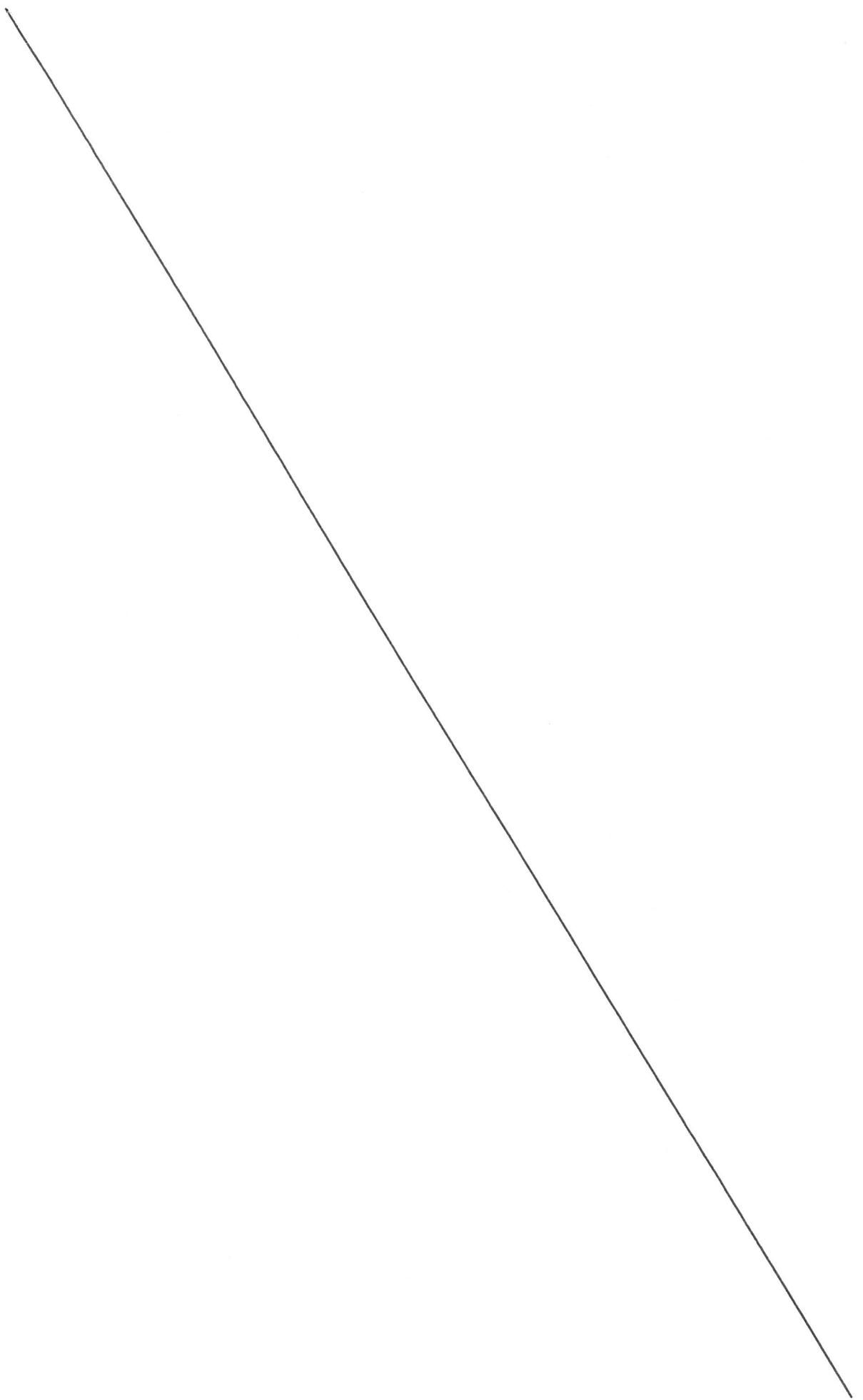
Karine PAIS

Le maire,

Transmis au contrôle de légalité

Le 16/12/2025

Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 067

Objet : PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Considérant que le personnel de la mairie de La Chapelle Saint-Ursin peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire, dans la limite de 25 heures par mois,

et après en avoir délibéré,

Décide :**Article 1 : Objet**

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont concernés :

- Les Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi,
- Les agents contractuels de droit public, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront soit récupérées sous forme d'un repos compensateur ou pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 16/12/2025

Le maire, Transmis au contrôle de légalité
Le 16/12/2025

Jean-Marie VOLLOT



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 068

Objet : SUPPRESSION DE 2 POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade(s) correspondant(s) à l'emploi supprimé,
- le temps de travail du poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'avancement de grade,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de deux emplois d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,
- Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Karine PAIS

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 16/12/2025

Transmis au contrôle de légalité
Le 16/12/2025



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 069

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES*****Chapitre 10***

Article 10226 (Taxe d'aménagement) : - 3 697 €

Chapitre 040 (Amortissements) + 3 697 €

Article 28041582 + 134.21 €

Article 28051 + 255.50 €

Article 281318	+ 119.57 €
Article 281538	+ 609.38 €
Article 2815738	+ 210.66 €
Article 28158	+ 850.49 €
Article 281838	+ 245.58 €
Article 281841	+ 160.47 €
Article 281848	+ 234.45 €
Article 28188	+ 876.69 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 042

Article 6811 (Dotation aux amortissements)	+ 3 697 €
--	-----------

Chapitre 61

Article 61358 (Autre)	- 3 697 €
-----------------------------	-----------

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Karine PAIS

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 16/12/2025

Transmis au contrôle de légalité

Le 16/12/2025



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 070

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES DU 1^{er} DEGRE ANNEE 2024 / 2025

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes d'accueil d'enfants scolarisés sont fondées à demander aux communes de résidences des élèves une participation aux frais de fournitures scolaires.

Pour le calcul de cette contribution, il est tenu compte de toutes les dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune.

Pour la commune de La Chapelle Saint Ursin le coût de fonctionnement pour un élève en maternelle s'élève à 1 931 € et pour un élève en élémentaire à 784.93 €

Après débat, le conseil municipal décide :

- de facturer aux élèves domiciliés à Bourges la somme de 1 931 € (maternelle) et 784.93 € (élémentaire) pour l'année 2024 / 2025.
- de facturer aux autres communes concernées la somme de 320 € par élève pour l'année 2024 / 2025.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Karine PAIS

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 16/12/2025

Transmis au contrôle de légalité

Le 16/12/2025



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 071

Objet : SUBVENTION UNAFAM

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative, présente une demande de subvention émanant de l'association UNAFAM du Cher (Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques). Cette aide leur permettrait de poursuivre leurs actions en faveur des familles et proches de malades psychiques.

Après avis de la commission, il est proposé de leur allouer la somme de 200 € au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'Unafam pour un montant de 200 €
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

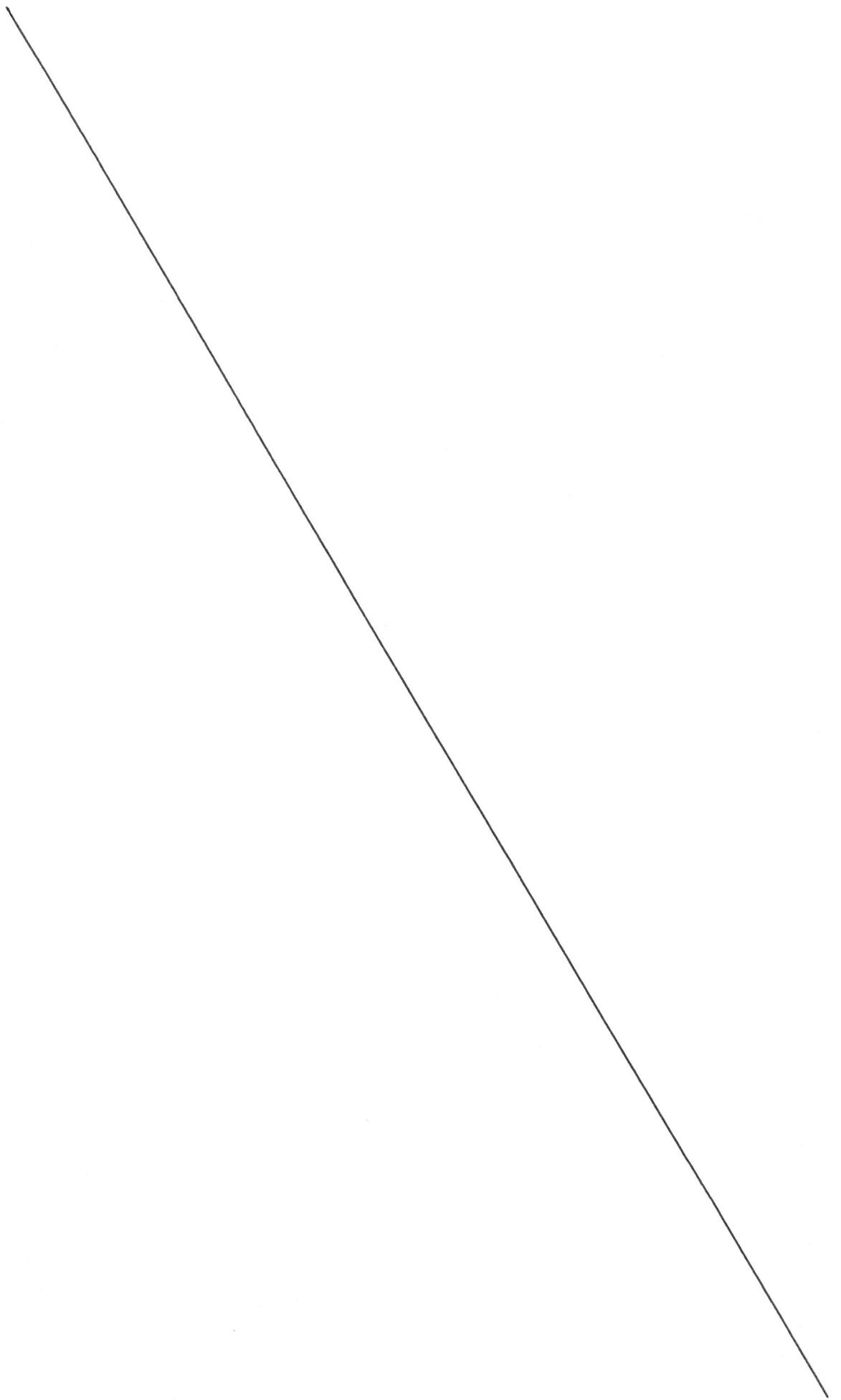
Karine PAIS

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 16/12/2025

Le maire, Transmis au contrôle de légal
Le 16/12/2025

Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 072

Objet : DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DU PROJET JEUNES

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué à la vie associative, présente deux dossiers dans le cadre du dispositif « Projet Jeunes » :

- 1- Le premier concerne un jeune chapellois à la recherche de partenaires pour un soutien financier afin de couvrir les coûts liés à sa participation à des événements, des frais d'inscriptions, matériels de course, ou les frais de déplacements dans les domaines du cyclisme et du triathlon. Il propose de lui allouer la somme de 200 €.
- 2- Le deuxième concerne la participation de 4 jeunes Chapellois aux 12 heures vélos à Magny-Cours qui sera encadré par l'association Adréanalyne. Il propose de lui allouer la somme de 280 € afin de couvrir les frais d'inscription à cette association.

Pour extrait conforme.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 16/12/2025

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

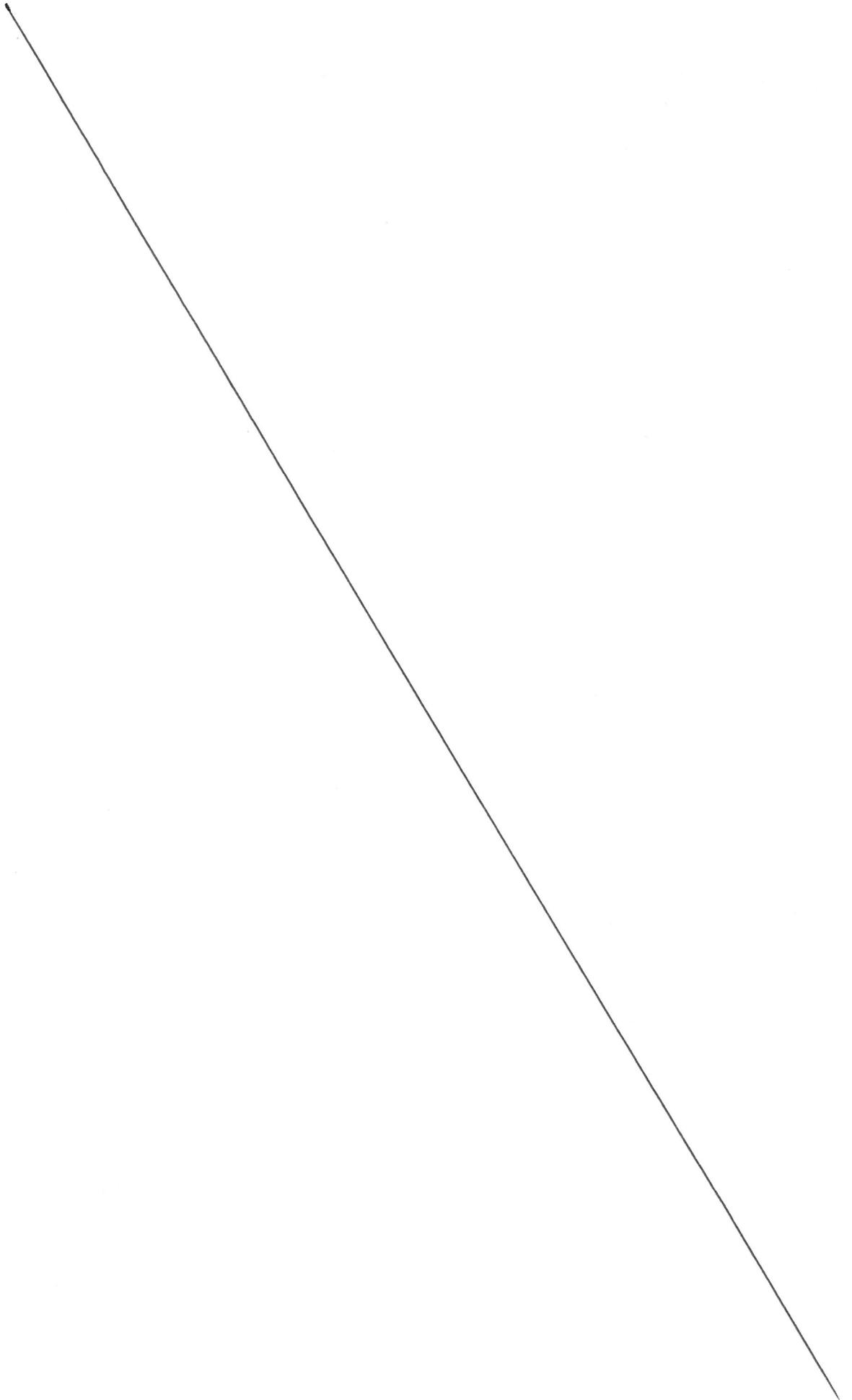

Karine PAIS

Le maire, Transmis au contrôle de légalité

Le 16/12/2025



Jean-Marie VOLLOT





Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 073

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT

Le conseil municipal de La Chapelle Saint-Ursin,

Vu le rapport établi par France Loire,

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Chapelle Saint-Ursin (18) accorde ses garanties à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts suivants souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations :

Centre Bourg rue des Acacias / SEM TERRITORIA	2 792 392 €
Les Hauts de La Chapelle / AMORI CONSEIL	4 016 293 €
Rue des Carrières / PIERREVAL	4 360 257 €

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

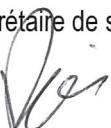
Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Ces garanties de prêts n'entraînent aucune incidence sur les capacités d'emprunt de la ville.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,


Karine PAIS

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 16/12/2025

Transmis au contrôle de légalité

Le 16/12/2025



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN

Séance du Conseil municipal,
Le jeudi 11 décembre 2025 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : jeudi 4 décembre 2025

Conseillers présents : 23

M. VOLLOT	Mme GAVIN	M. FORESTIER	Mme PAIS
M. DE SENSI	Mme DAGAUD	M. NOWAK	M. ARNAUD
Mme MARTIN	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme FLORENTIN
M. BIESSE	Mme BRAULT	Mme ALVES	M. HEMOND
Mme COSSON-MASSICOT	M. AUDOUX	M. COULET	Mme VERIN
M. BALLAIRE	Mme PELRAS	M. ADAM	

Absent : 1

MME HELIAS

Pouvoirs : 3

MME BEAUVOIS	donne pouvoir à	MME DAGAUD
M. THOMAS	donne pouvoir à	MME PAIS
MME CHEVALIER	donne pouvoir à	M. HEMOND

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT

Est nommé comme secrétaire de séance Karine PAIS

Délibération n°2025 / 074

Objet : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2024 AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRACL) PAR LA SEM TERRITORIA POUR L'ILLOT DU BOURG

En l'absence de Monsieur Alain THOMAS, maire adjoint délégué, Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire, présente à l'assemblée le Compte Rendu Annuel 2024 aux collectivités de l'îlot du Bourg par la SEM TERRITORIA.

Celle-ci rappelle la procédure mise en place depuis 2021.

Les travaux sont en cours pour l'immeuble de la rue de l'église.

Le compte rendu a été transmis le 22/10/2025 et ne reflète donc pas la réalité visuelle actuelle.

Une évolution financière globale de 175 844 € liée principalement :

- Aux frais réels d'acquisition foncière
- L'ajustement des travaux supplémentaires de viabilisation (transfo – bassin paysager)
- L'évolution du taux d'emprunt 4% contre 1.5% auparavant

Les charges sont réévaluées à 6 682 293 €

Le rapport dans le paragraphe 6 indique plus précisément le bilan révisé à fin 2024.

A l'heure actuelle un logement de type 2 reste à vendre. Une cellule commerciale est occupée.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Karine PAIS

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

Date de mise en ligne sur le site internet **Transmis au contrôle de légalité**
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin Le 16/12/2025
Le 16/12/2025